

---

Numéro de l'intervention: 113-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 06.07.2010

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 09.09.2010

Date de la réponse: 16.02.2011  
Numéro de l'ACE 270/2011  
Direction: TTE

---

### Remise en cause de la facturation des prestations et des loyers?

En 2005, après l'introduction de la Nouvelle gestion publique, une solution simple a été voulue pour la facturation des loyers. Lors de la séance du gouvernement du 18 juin 2008, il a été décidé d'introduire la facturation des prestations et des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le gouvernement avait alors formellement stipulé que la facturation devait obéir au principe du strict nécessaire. En outre, la mise en œuvre devait demander le moins de travail administratif possible.

De toute évidence, l'Office des immeubles et des constructions s'est écarté de ces consignes et a commencé une véritable guerre administrative, puisque les 20 millions de francs de potentiel d'économies prévus menacent de se volatiliser, comme pour la centralisation de l'administration.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En l'état actuel, et compte tenu que de très nombreux objets ne sont pas vendables (écoles, halls de guichets, centres d'expertise, prisons, postes de police, salles de sport, etc.), quel est le rapport coût-utilité escompté de ce projet ?
2. Concrètement, comment de vraies économies peuvent-elles être réalisées (sans procéder à des manœuvres purement comptables à l'intérieur de l'administration cantonale) ?
3. Combien les conseillers externes (notamment Abegglen Managements Consultants, Zurich) ont-ils coûté jusqu'à présent ?
4. Combien les conseillers externes coûteront-ils encore d'ici à la fin du projet ?
5. Pourquoi a-t-on confié cette mission à une entreprise zurichoise ?
6. Toutes Directions confondues, à combien se chiffrent actuellement les dépenses en francs et en heures de travail ?
7. En quoi ce projet est-il attrayant pour les collaborateurs et collaboratrices ?
8. Selon le Conseil-exécutif, le principe du strict nécessaire est-il toujours respecté ?
9. D'après le gouvernement, combien l'introduction du système de facturation des prestations et des loyers devrait-elle coûter à l'Office des immeubles et des constructions en ressources humaines, financières et structurelles, en supposant que ces travaux ne doivent pas être externalisés ?



10. Jusqu'à présent, le Conseil-exécutif a-t-il été tenu régulièrement au courant de l'évolution de ce projet ? Si non, pourquoi ?
11. Pourquoi l'échéance a-t-elle été repoussée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le 9 février 2010, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la facturation des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dès lors, les questions liées à la poursuite de ce projet sont caduques.

#### Questions 1 et 2

Ces questions sont caduques.

#### Questions 3, 4 et 5

Les conseils externes ont coûté 480 000 francs depuis janvier 2009. La majorité des entreprises sollicitées pour ces travaux sont bernoises. La direction de deux projets spécifiques ainsi que diverses prestations d'assistance au projet ont été confiées à l'entreprise zurichoise Abegglen Management Consultants, retenue pour son offre avantageuse et ses excellentes références. Ce mandat représente moins de 40 pour cent du coût total des conseils externes.

#### Question 6

En matière de dépenses administratives internes, il convient de distinguer entre mise en place de la banque de données immobilières et conceptualisation du projet de facturation des loyers. L'essentiel des travaux aurait de toute manière été réalisé dans le cadre de la professionnalisation de la gestion des immeubles du canton de Berne, devenue indispensable.

Le travail de conceptualisation a mobilisé des agents et agentes des Directions, de la Chancellerie d'État et du Contrôle des finances principalement pour les seize séances du groupe de travail « facturation des loyers » et les quatre séances du comité de projet. Quelques réunions portant sur des projets et des thèmes spécifiques ont aussi eu lieu.

Globalement, les Directions ont consacré quelque 20 à 80 jours à la mise en place de la banque de données immobilières et au travail de conceptualisation, selon la taille de leurs portefeuilles respectifs. L'Office des immeubles et des constructions en a assumé la majeure partie, disposant à cet effet de l'équivalent d'un poste et demi à temps plein depuis janvier 2009.

#### Questions 7 à 9

Ces questions sont caduques.

#### Questions 10 et 11

Le Conseil-exécutif a été informé en juin 2009 de l'évolution du projet dans le cadre du train de mesures destiné à éviter un nouvel endettement en 2010. Les membres du gouvernement avaient par ailleurs une source d'information directe par l'intermédiaire du représentant de leur Direction respective siégeant au sein du groupe de travail « facturation des loyers ». En outre, la direction du projet a tenu au courant les organes cantonaux que sont la Conférence des finances et du controlling (FICON) et le groupe de travail ALIC (affectation des locaux abritant les institutions cantonales).

Le Conseil-exécutif a décidé du report de l'échéance en juin 2009 dans le cadre du train de mesures destiné à éviter un nouvel endettement.

### **Au Grand Conseil**